



COMPTE-RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

20/05/2021

Le vingt mai deux mille vingt et un à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la mairie sous la présidence de **Madame Sandrine LABROUSSE, Maire.**

Présents : Laurent VALET, Gérard LABROUSSE, Gérard COOPER, Claire AGNOUX, Bernard GAY, Francine LAPOUGE, Michel DAVID, Christophe BEGA.

Membres : 11	Présents : 9	Représenté : 1
--------------	--------------	----------------

Absent excusé : Jérôme LAURIER (a donné pouvoir à Sandrine LABROUSSE)

Absente : Valérie GRELIER

Gérard COOPER a été nommé secrétaire.

1 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE. 2021

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander pour l'année 2021 la redevance d'occupation du Domaine Public de France TELECOM (ORANGE).

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

a) Artères de télécommunications

- artère aérienne 20km470 x 55.02 € soit 1 126.26 €
- sous-sol 14km713 x 41.26 € soit 607.06 €

b) Emprise au sol (plus de cabine téléphonique)

0 m²

Le montant total de la redevance pour 2021 s'élève donc à la somme de : 1 733.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord sur le montant de la redevance pour 2021, soit 1 733.32 €.

- MANDATE Madame le Maire pour procéder au recouvrement.

2 Frais de scolarité. Commune d'OBJAT



Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la mairie d'OBJAT concernant les frais de scolarisation dus à la commune d'OBJAT qui s'élèvent pour l'année scolaire 2020-2021 à : 315 € (1 enfant en classe ULIS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de régler à la commune d'OBJAT la somme de 315 €.
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette participation seront inscrits au Budget Principal.

3 PLUi. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

La loi ALUR a prévu le transfert obligatoire de la compétence en matière de planification urbaine locale. L'article 136 précisait que ce transfert serait effectif le 27 mars 1977 sauf pour les intercommunalités pour lesquelles le dispositif, aurait été appliqué.

Ainsi, en 2017, les communes membres de l'Agglo se sont prononcées défavorablement au transfert de ladite compétence, dans les conditions de minorité de blocage.

Actuellement 27 communes de l'Agglo sont en cours d'élaboration ou de révision du PLU et les communes ont à cœur de poursuivre les études engagées.

Le transfert de la compétence PLU semble encore prématuré à l'échelle de notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

4 demande de subvention association PBC

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier du président de l'association PBC (Pays des Buttes Calcaires) sollicitant une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à 3 abstentions et 7 voix pour, décide de verser la somme de 50 € à l'association PBC. Cette somme sera inscrite au budget à l'article 6574.

5 REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du règlement intérieur du cimetière et du columbarium,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE ce règlement.

Dit que celui-ci sera affiché à l'entrée du cimetière.

Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches relatives à cette décision.

Questions diverses :



- tenue des bureaux de votes pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains.
- chemin des FARGEAUDES
- réunion de la commission de révision des listes électorales le 27/05 à 14h30
- adressage
- conseil d'école le 22/06 à 17h30 à Perpezac
- fleurissement du bourg
- travaux logement école

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h30.

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 27/05/2021